



Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-034

Convoqué le 15 avril 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Montpellier le 23 avril 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Jacques RIGUAUD, Philippe VIDAL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Emilie CABELLO.

Objet : Participation du CDG34 à la procédure de renouvellement de la convention de participation en protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération n°2023-D-057 du CDG34 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT

Par la délibération n°2023-D-057, le conseil d'administration du CDG34 a approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Cette nouvelle convention, qui résultera d'une procédure de mise en concurrence et de publicité formalisée, permettra de négocier des conditions avantageuses pour les collectivités qui adhéreront au dispositif après avoir donné mandat.

Au sein de l'établissement, la convention de participation actuelle pour le risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2024. Par conséquent, il est nécessaire de relancer une procédure pour continuer à faire bénéficier les agents d'une convention de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Par un avis en date du 15 avril 2024, le CST s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un tel dispositif.

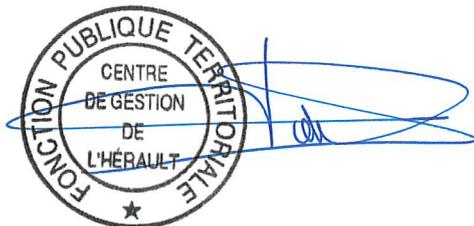
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la participation du CDG34 au dispositif qu'il a mis en place afin de renouveler sa convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Fait à Montpellier,

Le 24/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/04/2024 et de sa publication le 24/04/2024.